Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 068-216803486-20260930-DE_2026_122-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

COMMUNE DE VIEUX-THANN

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le trente septembre à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 24/09/2026, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Rodolphe KIRSCH, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 23
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres votants : 20

Présents (17) : M. Rodolphe KIRSCH, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Eric BESSAH, Mme Brigitte SCHMITT, M. Pascal BUARD, Mme Caroline SPETZ, M. Anthony FINOCCHI, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Maurice BEHRA, Mme Jacqueline INGOLD, M. Bernard FOHR, M. Pascal EHRSAM, M. René Michel NUSSBAUM, Mme Corinne FILLINGER, M. Guillaume NAZZARO, M. Stéphane NEFF, M. Jacques VICECONTE.

Procurations (3) : Mme Amélie BARRET à M. Eric BESSAH, M. Philippe ELSAESSER à M. Anthony FINOCCHI, M. Jocelyn ZINDY à M. Jacques VICECONTE.

Excusées (3) : Mme Nadine WEHRLEN, Mme Marie NAZZARO, Mme Lydia LOMBARDO.

Absent (0) :

Référence de la délibération : DE_2026_122

POINT 7 : DEMOCRATIE PARTICIPATIVE – CREATION D'UN CONSEIL D'INITIATIVE CITOYENNE
VOTE : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

M. le Maire informe qu'en dehors des commissions municipales, le Conseil Municipal, peut consulter d'autres structures. L'article L2143-2 du Code Général des Collectivités, permet au Conseil Municipal de créer une ou plusieurs commissions extra-municipales sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie de son territoire. Ces commissions comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales ou des personnes issues de la société civile.
La commune de VIEUX-THANN souhaite renforcer la participation citoyenne en instaurant un cadre structuré permettant aux habitants de contribuer activement à la vie locale. Dans cette perspective, il est proposé de créer un **Conseil d'Initiative Citoyenne (CIC)**, instance consultative visant à favoriser l'expression des citoyens, la co-construction des politiques publiques et le soutien aux initiatives locales. Aucune décision ne sera prise au sein du Conseil d'Initiative Citoyenne, il est conçu comme un outil de travail pour les élus, ce conseil vise à nourrir la réflexion collective sur les projets de la commune grâce à la participation des citoyens

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche de démocratie participative, conformément aux principes énoncés par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et aux expériences menées par d'autres collectivités.

Le Conseil d'Initiative Citoyenne doit répondre aux missions suivantes :

- Favoriser l'expression des habitants et usagers aux côtés des acteurs institutionnels,
- Être un espace favorisant la co-construction de projets pour la Ville,
- Stimuler et appuyer les initiatives citoyennes.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 068-216803486-20260930-DE_2026_122-DE

Le Conseil d'Initiative Citoyenne a une composition sans limite de membres. Ce conseil regroupe les habitants de la ville de VIEUX-THANN volontaires à l'idée de participer à la vie de la commune.

Le Maire préside le Conseil d'Initiative Citoyenne.

La présence des élu(es) n'est pas systématique ni obligatoire pour chaque réunion, mais se fera en fonction des sujets abordés et des disponibilités des élus(es).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la volonté de la Municipalité d'associer les citoyens à la vie publique et de promouvoir la participation citoyenne ;
Considérant le souhait de la Municipalité de développer une méthodologie de co-élaboration des politiques publiques par la mise en œuvre du Conseil d'Initiative Citoyenne ;
Considérant que la participation citoyenne constitue un levier essentiel pour renforcer la légitimité des décisions publiques et répondre aux attentes des habitants ;
Considérant que la création d'un Conseil d'Initiative Citoyenne permettra de structurer un espace de dialogue et de co-construction entre les élus, les services municipaux et les citoyens ;
Considérant que le Conseil d'Initiative Citoyenne devra respecter les principes d'égalité, de transparence et de neutralité, tout en garantissant une diversité de profils parmi ses membres ;

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le principe de la création et de la mise en œuvre d'un conseil d'initiative citoyenne ;
- **approuve** le règlement relatif à son fonctionnement annexé à la présente délibération ;
- **autorise** M. le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette instance ou de son évolution.

Le Maire certifie que la présente délibération a été rendue exécutoire par publication ou notification le 01er octobre 2026 et envoi en SOUS-PREFECTURE de THANN-GUEBWILLER pour contrôle de légalité le 1er octobre 2026.

Pour extrait certifié conforme fait en deux exemplaires originaux.
Fait à VIEUX-THANN, le 01er octobre 2026.

Le secrétaire de séance	L'auxiliaire de séance	Le Maire
Maurice BEHRA	Amélie BOHN	Rodolphe KIRSCH